

# Communiqué de Presse

Unité de Communication de l'Assemblée parlementaire

Réf: 926f08

Tel: +33 3 88 41 31 93

Fax : +33 3 90 21 41 34

pace.com@coe.int

internet: www.coe.int/press



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Monténégro  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## Il est « inacceptable » de mettre des gens en accusation pour motifs politiques : une commission de l'APCE demande la suspension du droit de vote de la délégation arménienne

Strasbourg, 18.12.2008 –Déclarant « inacceptable » que des personnes puissent être mises en accusation et emprisonnées pour des motifs politiques en Arménie en rapport avec les événements du 1<sup>er</sup> et 2 mars 2008, la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a recommandé hier de suspendre le droit de vote des huit membres de la délégation de l'Arménie auprès de l'Assemblée jusqu'à ce que les autorités arméniennes « aient démontré clairement leur volonté politique de résoudre ce problème ». Les corapporteurs se rendront en Arménie en janvier 2009, en vue de rendre compte à la commission, le premier jour de la partie de session de janvier 2009, de tout progrès intervenu concernant la libération de ces personnes.

Dans deux résolutions déjà, l'Assemblée avait formulé plusieurs demandes à la suite des violences postélectorales de mars 2008, notamment l'engagement d'une enquête indépendante, transparente et crédible sur ce qui s'était passé, et la libération des personnes détenues pour des « accusations apparemment artificielles et politiquement motivées » à la suite de ces événements.

Dans son projet de résolution, adopté hier à Paris, la Commission de suivi s'est félicitée que le Président arménien ait constitué une commission d'enquête composée d'experts missionnés pour faire la lumière sur les événements de mars ; elle y voit une importante initiative allant dans le sens des demandes de l'Assemblée, mais elle a prévenu que la crédibilité du groupe dépendra de la manière dont il mènera ses travaux. La Commission a également marqué sa satisfaction au vue des efforts déployés pour entamer des réformes dans les médias, la législation électorale et la justice.

Cependant, les parlementaires ont déclaré que « malgré les développements positifs dans certains domaines », vu les progrès limités concernant la libération de ces personnes, la délégation arménienne devrait voir son droit de vote suspendu, si la situation n'a pas évolué à cet égard avant la partie de session plénière de janvier 2009 de l'APCE.

L'Assemblée doit prendre une décision à cet égard le jeudi 29 janvier durant sa prochaine partie de session plénière d'hiver (26 au 30 janvier 2009).

[Projet de résolution](#) (version provisoire, anglais uniquement)

[Résolution 1620 \(2008\)](#)

[Résolution 1609 \(2008\)](#)

L'Assemblée comprend 318 membres issus des parlements nationaux des 47 Etats membres.

Président : Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC) - Secrétaire Général de l'Assemblée : Mateo Sorinas.

Groupes politiques : PPE/DC (Groupe du Parti populaire européen); SOC (Groupe Socialiste); GDE (Groupe des Démocrates européens) ; ADLE (Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe); GUE (Groupe pour la Gauche unitaire européenne).